

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Philippe MACHENAUD-JACQUIER  
Mail : philippe.machenaud@mail.pf

**NUMERO SPECIAL**

Matahiti 163  
N° 38 - Numera Taae

**TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI**

Mahana 27  
no Atete 2014

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 40 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 40 50 05 85

## SOMMAIRE

### PARTIE OFFICIELLE

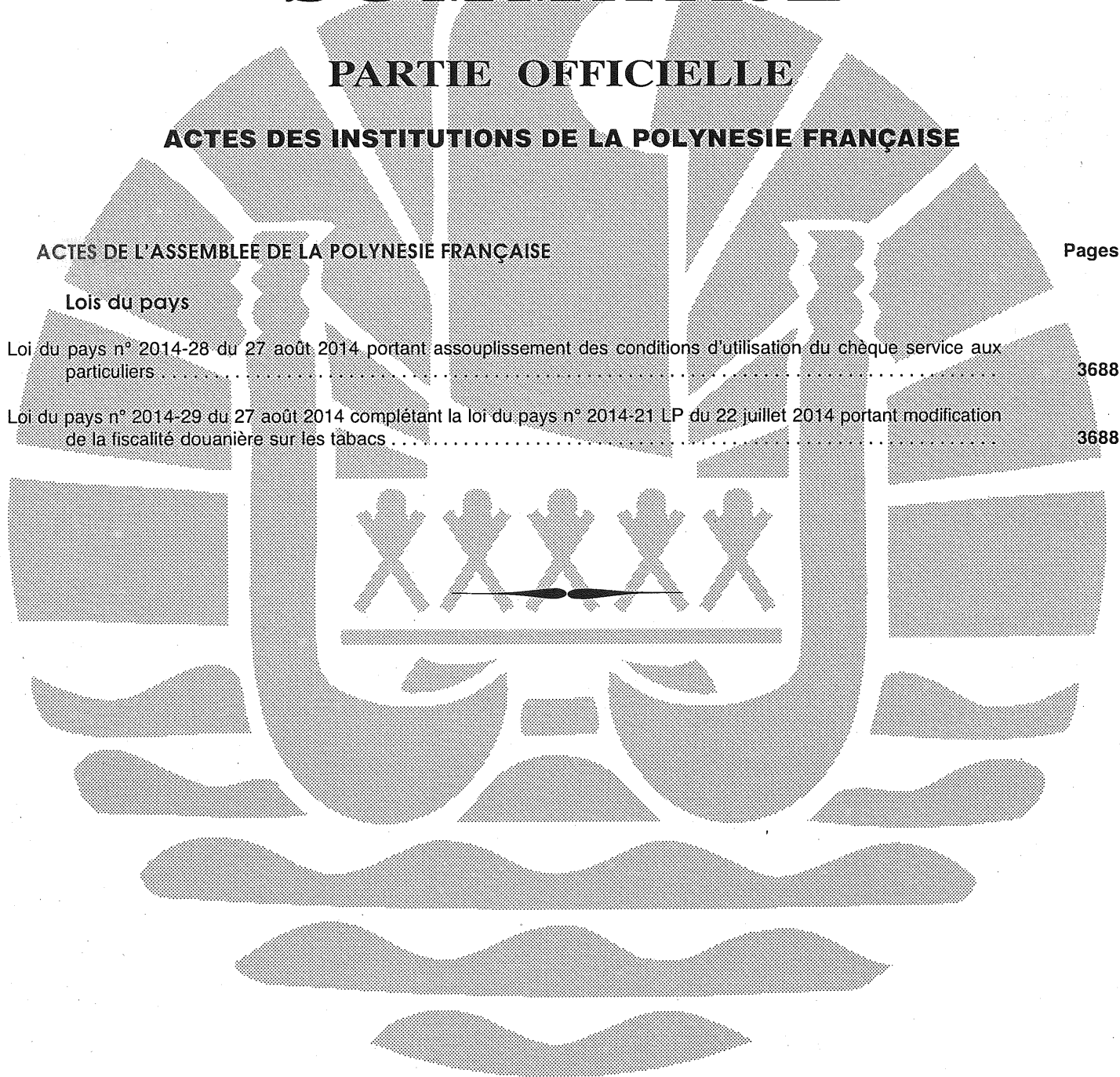
#### ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

##### ACTES DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Pages

##### Lois du pays

Loi du pays n° 2014-28 du 27 août 2014 portant assouplissement des conditions d'utilisation du chèque service aux particuliers .....	3688
Loi du pays n° 2014-29 du 27 août 2014 complétant la loi du pays n° 2014-21 LP du 22 juillet 2014 portant modification de la fiscalité douanière sur les tabacs .....	3688



# PARTIE OFFICIELLE

## ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

### ACTES DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

#### LOIS DU PAYS

**LOI DU PAYS n° 2014-28 du 27 août 2014 portant assouplissement des conditions d'utilisation du chèque service aux particuliers.**

NOR : TRA1400228LP

Après avis du haut conseil de la Polynésie française ;

Après avis du Conseil économique, social et culturel ;

L'assemblée de la Polynésie française a adopté,

Le Président de la Polynésie française promulgue la loi du pays dont la teneur suit :

Article LP. 1er. — L'article LP. 1234-7 du code du travail est remplacé par les dispositions suivantes :

“*Art. LP. 1234-7.* — Le particulier ne peut employer le même travailleur plus de huit heures par jour, dans la limite de cinquante-deux heures par mois pour les activités de service prévues aux deuxième (1.) et cinquième (4.) à septième (6.) alinéas de l'article LP. 1234-2.

Pour les activités autres que celles mentionnées à l'alinéa précédent, la limite est portée à quatre-vingts heures par mois, à raison de huit heures maximales par jour.”

Art. LP. 2. — Après l'article LP. 1234-21, il est créé une section 3 intitulée “sanctions” ainsi rédigée :

“*Section 3 : Sanctions*

“*Art. LP. 1234-22.* — En cas de dépassement des limites horaires prévues à l'article LP. 1234-7, l'employeur est contraint à reverser à la Polynésie française les charges sociales patronales, les indemnités de précarité et de congés payés.”

Le présent acte sera exécuté comme loi du pays.

Fait à Papeete, le 27 août 2014.  
Gaston FLOSSE.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le vice-président,*  
Nuihau LAUREY.

*Le ministre de la solidarité,  
de l'emploi et de la famille,*  
Manolita LY.

*Le ministre de la santé,  
de la protection sociale généralisée  
et de la fonction publique,*  
Béatrice CHANSIN.

#### *Travaux préparatoires :*

- Avis n° 129 HCPF du 25 avril 2014 du haut conseil de la Polynésie française ;
- Avis n° 3 CESC du 20 mai 2014 du Conseil économique, social et culturel de la Polynésie française ;
- Arrêté n° 862 CM du 5 juin 2014 soumettant un projet de loi du pays à l'assemblée de la Polynésie française ;
- Examen par la commission de la santé et du travail le 18 juin 2014 ;
- Rapport n° 72-2014 du 18 juin 2014 de Mme Sandra Manutahi Levy-Agami, rapporteur du projet de loi du pays ;
- Adoption en date du 8 juillet 2014 ; texte adopté n° 2014-17 LP/APF du 8 juillet 2014 ;
- Publication à titre d'information au JOPF n° 56 du 15 juillet 2014.

**LOI DU PAYS n° 2014-29 du 27 août 2014 complétant la loi du pays n° 2014-21 LP du 22 juillet 2014 portant modification de la fiscalité douanière sur les tabacs.**

L'assemblée de la Polynésie française a adopté,

Le Président de la Polynésie française promulgue la loi du pays dont la teneur suit :

Article LP. 1er. — Est rapporté l'article LP. 6 de la loi du pays n° 2014-21 LP du 22 juillet 2014 portant modification de la fiscalité douanière sur les tabacs.

Art. LP. 2. — L'article LP. 6 de la loi du pays n° 2014-21 LP du 22 juillet 2014 portant modification de la fiscalité douanière sur les tabacs est ainsi rédigé :

“Art. LP. 6. – Disposition transitoire

“Les dispositions prévues par la présente loi du pays s’appliquent à compter du 1er octobre 2014.”

Le présent acte sera exécuté comme loi du pays.

Fait à Papeete, le 27 août 2014.  
Gaston FLOSSE.

Par le Président de la Polynésie française :  
*Le vice-président,*  
Nuihau LAUREY.

*Travaux préparatoires :*

- Proposition de loi du pays déposée par Mme Nicole Sanquer, représentante à l’assemblée de la Polynésie française, et enregistrée au secrétariat général de l’assemblée sous le n° 7763 le 8 août 2014 ;
- Examen par la commission de l’économie, des finances, du budget et de la fonction publique le 11 août 2014 ;
- Rapport n° 106-2014 du 11 août 2014 de Mme Nicole Sanquer, rapporteur de la proposition de loi du pays ;
- Adoption en date du 25 août 2014 ; texte adopté n° 2014-28 LP/APF du 25 août 2014.

## LISTE DES OUVRAGES DISPONIBLES A L'IMPRIMERIE OFFICIELLE

(Prix TTC)

- Budget général de la Polynésie française 2014 .....	3 192 F CFP
- Code des impôts (JOPF n° 13 NS du 27 mars 2012) .....	1 344 F CFP
- Code de l'environnement (JOPF n° 36 NS du 28 juin 2013) Broché.....	1 271 F CFP
- Affiches "Accident du Travail" .....	174 F CFP
- Affiches "Défense de consommer" .....	174 F CFP
- Affiches "Loi sur l'ivresse" .....	267 F CFP
- Affiches "Réglementation sur le commerce des boissons" (français et tahitien) .....	58 F CFP
- Barème des ANFA (10 F la feuille ou 1840 F l'ensemble).....	2134 F CFP
- Budget général de la Polynésie française et budget des comptes spéciaux 2010.....	2 294 F CFP
- Budget général de la Polynésie française 2011.....	2 515 F CFP
- Budget général de la Polynésie française 2012.....	2 641 F CFP
- Budget général de la Polynésie française 2013.....	2 594 F CFP
- Code des communes de la Polynésie française (JOPF n° 2 NS du 29 juillet 1998).....	368 F CFP
- Code pénal (JOPF n° 8 NS du 2 août 1996) .....	378 F CFP
- Code de procédure pénale (JOPF n° 9 NS du 16 août 1996) .....	704 F CFP
- Codification du droit du travail (LP n° 2011-15 du 04/05/11 JOPF n° 27 NS) .....	1 313 F CFP
- Codification du droit du travail (LP n° 2011-15 JOPF broché).....	1 680 F CFP
- Codification du droit du travail (Arrêté n° 925 CM du 08/07/11 JOPF n° 45 NS).....	1 313 F CFP
- Codification du droit du travail (Arrêté n° 925 CM JOPF broché).....	1 680 F CFP
- Convention collective des assurances .....	331 F CFP
- Convention collective de l'automobile .....	336 F CFP
- Convention collective du bâtiment et des travaux publics.....	940 F CFP
- Convention collective des banques.....	496 F CFP
- Convention collective du commerce .....	525 F CFP
- Convention collective du gardiennage.....	352 F CFP
- Convention collective de l'industrie hôtelière de Polynésie française .....	536 F CFP
- Convention collective de l'industrie .....	431 F CFP
- Convention collective de l'imprimerie, de la presse et de la communication.....	750 F CFP
- Convention collective du nettoyage .....	410 F CFP
- Instruction comptable de la Polynésie française (JOPF n° 1 NS du 2 janvier 2007 broché) .....	1 040 F CFP
- Livret d'apprentissage anticipé de la conduite (octobre 2009).....	670 F CFP
- Plan général d'aménagement de la commune de Hiva Oa (JOPF n° 36 NS/2009).....	263 F CFP
- Plan général d'aménagement de la commune de Huahine (JOPF n° 19 NS/2010) .....	263 F CFP
- Plan général d'aménagement de la commune de Nuku Hiva (JOPF n° 52 NS/2008) .....	263 F CFP
- Plan général d'aménagement de la commune de Papara (JOPF n° 15 NS/2010) .....	326 F CFP
- Plan général d'aménagement de la commune de Papeete rectificatif (JOPF n° 65 NS/11) .....	263 F CFP
- Plan général d'aménagement de la commune de Pirae (JOPF n° 42 NS/11) .....	263 F CFP
- Procès-verbal type des délégués du personnel ou comité d'entreprise .....	139 F CFP
- Statut de la fonction publique :	
Tome 1 : Dispositions générales (mise à jour au 31 janvier 2004).....	2 629 F CFP
Tome 2 : Statuts particuliers (mise à jour au 31 mars 2002).....	2 730 F CFP
Tome 3 : Filière de la santé (mise à jour au 30 avril 1999) .....	1 659 F CFP

**Consulter le bureau commercial pour les autres ouvrages**

Commandes-facturation : ouvert du lundi au jeudi de 7 h 00 à 15 h 00 et Vendredi 7 h 00 à 14 h 00 - Tél. : 40 50 05 79 - Fax : 40 42 52 61 - [compta.clients@imprimerie.gov.pf](mailto:compta.clients@imprimerie.gov.pf)

Caisse : ouvert du lundi au vendredi de 7 h 00 à 12 h 00 - Tél. : 40 50 05 78 - Fax : 40 50 05 70 - [caisse@imprimerie.gov.pf](mailto:caisse@imprimerie.gov.pf)